

## CRITERES ATTRIBUTION ALD

### Extraits de la circulaire du 8 octobre 2009

*La circulaire du 8 octobre 2009 précise les critères d'attribution de l'ALD notamment en ce qui concerne celui des soins coûteux qui entraînerait trop de subjectivité de la part des médecins-conseils.*

*Il faut répondre à 3 critères principaux :*

- 1. La maladie doit être grave, évolutive ou invalidante pour laquelle il y a soit
  - un risque vital encouru
  - une morbidité évolutive
  - une qualité de vie dégradée*
- 2. Le 2<sup>ème</sup> critère est que le traitement prévisible doit être supérieur à 6 mois.*
- 3. Et enfin le 3<sup>ème</sup> critère est que cette affection doit entraîner des soins particulièrement coûteux.*

*Voici la liste des prestations et actes répertoriés et qui doivent être en rapport avec la pathologie :*

- traitement médicamenteux régulier ou appareillage régulier*
- hospitalisation*
- actes techniques médicaux répétés*
- actes biologiques répétés*
- soins paramédicaux répétés*

*Ce panier de soins est considéré comme coûteux s'il comporte au moins trois éléments parmi les cinq cités, dont obligatoirement le traitement médicamenteux ou l'appareillage.*

*Ces critères sont sévères et la fibromyalgie rentre rarement dans ce cadre.*